

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE 04 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mai à vingt-et-une heures et vingt minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle du Vivier sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit avril conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 22

Nombre de conseillers votants.....: 26

Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, M. ECOLLAN, Mme FAUDÉ, M. PENHOUEY adjoints, Mme LEMOINE, M. BOURGEOIS, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUÉ, M. JOUANNY-RAMEY, Mme LE PAGE, Mme COLLIAUX, M. FERRÉ, Mme GUYOMARD, M. FRIN, Mme BRIELLE, Mme JUET, Mme BIDAUX et M. LAMY

Absents excusés : Mme DAOULAS (pouvoir à Mme COLLIAUX), Mme PREIS (pouvoir à Mme FAUDÉ), M. DEVALAND (pouvoir à M. BOURGEOIS) et M. KERGASTEL (pouvoir à M. LAMY).

Absent : Mme GÉRARD

M.FRIN a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède au report des points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour à la prochaine séance du conseil municipal.

DELIBERATION 2021. – IV – 01 – FONCTION PUBLIQUE– PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – FILIERE MEDICO-SOCIALE - SERVICE ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : M. Le Maire)

Par délibération n° 2019- IX-01 en date du 10 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, de 18.20/35^{ème} à 20.65/35^{ème} afin de mobiliser l'agent concerné sur les temps d'animation à l'ALSH les mercredis en période scolaire.

En prévision du départ de l'agent le 22 avril 2021 en raison d'une mutation vers une autre collectivité, il a été décidé de confier les missions d'animation à l'ALSH à un agent titulaire qui en avait fait la demande.

Aussi, le recrutement d'un(e) ATSEM principal 2^{ème} classe en remplacement de l'agent muté concernera uniquement le temps scolaire et les heures d'entretien des classes maternelles, à raison de 17.50/35^{ème} annualisés.

Le comité technique départemental d'Ille-et-Vilaine a été saisi en date du 3 mars 2021.

Le poste ainsi modifié est à pourvoir au 10 mai 2021.

Ainsi, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression				Création			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Création	Service
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	10.09.2019	20.65/35 ^{ème}	Enfance Jeunesse	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	10/05/2021	17.50/35 ^{ème}	Enfance Jeunesse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non-complet,

Vu la saisine du Comité technique départemental en date du 3 mars 2021 ;

Vu le tableau des effectifs,

- prend connaissance de la modification du temps de travail de l'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non-complet du service Enfance Jeunesse,

- approuve, en conséquence, la modification de la durée hebdomadaire du travail du tableau des effectifs à compter du 10 mai 2021.

(Votants : 26)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 26

DELIBERATION 2021 – IV - 02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CESSION D' ACTIONS – DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Par délibération n° 2016 – VI – 02 du 5 juillet 2016, la Commune est entrée au capital de la SPLA Territoires Publics en acquérant 331 actions auprès de la commune de La Chapelle-des-Fougeretz.

Depuis, d'autres communes ont rejoint la SPLA Territoires Publics, soit par augmentation de capital, soit par acquisitions d'actions auprès de communes actionnaires. Une fiche signalétique de la SPLA actualisée au 31 décembre 2020, figure en annexe n° 1 sur laquelle apparaît la structure de son capital.

La répartition du capital de Territoires Publics ne permet plus aujourd'hui de faire entrer une nouvelle commune à la faveur d'une augmentation de capital. En effet, le capital devant être détenu en majorité par Rennes Métropole, sa participation actuelle de 4.000 actions sur les 7.986 actions composant le capital social, ne permet plus de nouvelle souscription, sans souscription complémentaire de Rennes Métropole.

Le Conseil d'administration de Territoires Publics réuni le 19 octobre 2017 a échangé sur les modalités financières d'entrée des nouvelles communes au capital de la SPLA, et fixé le montant minimal de souscription ou de rachat d'actions par une commune à 15.000 €. En contrepartie, les communes déjà actionnaires auraient la possibilité de céder une partie de leurs actions, en priorisant la commune cédante en fonction de l'ordre d'entrée au capital de la société.

Par ailleurs, la commune de Bruz, souhaitant confier à la SPLA Territoires Publics la réalisation d'études en amont d'un projet d'aménagement, doit préalablement entrer au capital de la société.

Ainsi, la Commune, qui détient 331 actions sur les 7.986 actions composant actuellement le capital social de Territoires Publics, céderait à la commune de Bruz, 72 actions.

La Commune céderait 72 actions de nominal de 100 €, à la valeur unitaire de 210,11 €, ainsi qu'il résulte d'une estimation sur la base de la situation nette de la société au 31 décembre 2020. Le cabinet Fiducial Audit, commissaire aux comptes de la SPLA Territoires Publics, atteste la valeur des actions sur la base de cette estimation (cf. annexe n°2)

En termes comptables le montant total de cette cession, soit 15.128 €, représente une diminution des investissements de 7.200 € et une plus-value de 7.928 €.

Le Conseil municipal de la commune de Bruz a délibéré le 26 avril 2021 en faveur de l'acquisition des actions dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil d'administration de la SPLA Territoires Publics a également délibéré le 20 avril 2021 pour agréer la cession d'actions et l'entrée de la commune de Bruz à son capital social.

La cession d'actions sera réalisée par un acte de cession sous seing privé et sera effective à la date de versement du prix.

Pour cette cession d'actions, la collectivité cessionnaire entend bénéficier des dispositions de l'article 1042, II du Code Général des Impôts :

« Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du CGCT ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 327-1 du Code de l'urbanisme, qui autorisent les collectivités territoriales et leurs groupements, à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement ;

Vu les dispositions du Titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

- autorise la cession de 72 actions de la SPLA Territoires Publics de nominal de 100 €, à la commune de Bruz, au prix unitaire de 210,11 €, soit une valeur totale de 15.128 €
- donne tout pouvoir à M. le Maire afin d'accomplir toutes démarches et formalités liées à la cession de ces actions.
- précise qu'une décision modificative sera nécessaire afin d'affecter les recettes de ces actions cédées au chapitre, article et fonction prévus à cet effet au budget principal

(Votants : 26)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 26

DELIBERATION 2021-IV-03 – CULTURE – SUBVENTION – COMPAGNIE ART'COMEDIA – SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT – SUBVENTION 2021

(Rapporteur : Mme FAUDE)

Par délibération n° 2021-III-08 en date du 23 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Art'Comedia dans le cadre de l'accueil en résidence d'artistes de la Compagnie Art'Comedia.

Il est rappelé que dans le cadre du soutien et de l'accompagnement de la Commune en faveur de la création d'une œuvre autour de la comédie musicale par l'Association « Art Comédia », il est prévu le versement d'une subvention de 15 000.00 € sur trois années, soit 5 000.00 € par an en 2021, 2022 et en 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement en 2021 d'une subvention de 5 000.00 € à l'association Art'Comedia au titre de l'aide culturelle en faveur de la création d'une œuvre de comédie musicale ;
- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont prévus au budget primitif 2021.

(Votants : 26)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions : N°2021-002 - M. et Mme GHOZLAND Pierre et Pauline - 22 rue de la Rossignolière - AC 74

➤ Contrats et marchés :

1. RECTO VERSO – 10 carnets de signalement sur les temps périscolaires – 172.00
2. SEBRA – Sacs toutounet – 315.00
3. ID VERDE – Entretien espaces verts ZAC du Centre aux Mares Noires – 10 000.00
4. ONE DRIECT – Téléphones portables services techniques – 663.80
5. GROUPE PIERRE LE GOFF – Passage microfibre Ecole Élémentaire – 1 769.18
6. CODER – 6 vestiaires industrie Commanderie – 1 008.00
7. RENARD EAU – Contrat entretien système arrosage – 440.00
8. HORTALIS – Fertilisation et amendement terrains A et B – 2 336.80
9. ABELIUM – Logiciel DOMINO WEB 2 – 6 920.00
10. GARAGE MORLAIS – Réparation véhicule FIAT – 2 860.42
11. MISSEBARD CLIMATIQUE – Visite constructeur Rooftop ETT – 754.00
12. EARL MEFFRAY – Fauchages divers – 7 880.00
13. EARL MEFFRAY – Fauchages entrées de bourg – 720.00
14. TACKOTEC – Etiquettes codes-barres Médiathèque – 46.53
15. KERAVALIS – Am 3 accès piétons château d'eau – 10 390.00
16. KERAVALIS – Chemin Pierre Loti Anne de Bretagne – 1 864.80
17. SOFIBAC – Scie radiale et scie à ruban – 2 880.42
18. GOSSELIN DESIGN - Magazine municipal n°68 – 3 338.00
19. TOXE Florian – Travaux élagage 2021 – 1 664.00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h20.

A L'HERMITAGE,
Le
Le Maire,
André CHOUAN



